

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Labastidette s'est réuni à la salle des fêtes Athéna rue des écoles après convocation légale, sous la présidence de M. Serge Gorce, Maire

*Date de convocation : 4 juin 2020*

**Etaient présents :** Serge GORCE, Marie-France JOUSSE, Gérard BERTHOLD, Christelle DELARUE-LAIGO, Jérôme BERNADIE, Arlette LOZES, Pierre-Louis BOUE, Yvette JEAN-MARIE, Gérard POUSSOU, Gérard LERAT, Isabelle POUFFARY, Maria URZAY-AZNAR, Mireille EYLER, Claude TURAGLIO.

**Etaient absents :** Delphine GATINE-DA MOTA, Eric SANCHEZ, Philippe DUMIGRON, Alain RAHARD, Patricia VERDON.

**Procurations :** Philippe DUMIGRON donne procuration à Serge GORCE, Alain RAHARD donne procuration à Maria URZAY-AZNAR

**Secrétaire de séance :** Marie-France JOUSSE

### 20-21 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

L'assemblée est informée que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année, les taux relatifs à la fiscalité locale.

Le Maire précise que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour information, il fait part à l'assemblée des ressources fiscales provenant de la taxe d'habitation

	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2020</b>	<b>taux d'imposition en %</b>	<b>produit fiscal</b>
Taxe d'habitation	3 420 000	<b>13.41</b>	<b>456 074</b>

Il demande au conseil de se prononcer sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
*1 abstention Gérard LERAT*

- **DECIDE** de reconduire les taux votés en 2019 sans modification

	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2020</b>	<b>taux d'imposition en %</b>	<b>produit fiscal</b>
Taxe foncière (bâti)	1 971 000	<b>16.22</b>	319 696
Taxe foncière (non bâti)	15 900	<b>77.90</b>	12 386
<b>TOTAL</b>			<b>332 082</b>

**20-22 Vote des subventions**

**M. Gérard LERAT ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.**

Le Maire présente les propositions de subventions.

Le conseil municipal procède au vote des subventions qui seront versées aux différentes associations durant l'année 2020 tenant compte d'une baisse d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire.

<b>Association</b>	<b>2020</b>
A.C.C.A	0
AMICALE	256
BLUE SPIRIT	240
CABRIFEUILLET	400
FOOT	1 760
ECLIPSE PRODUCTION	240
GYM	320
HALTERO	0
JUDO	2 000
L'ASSO DES ARTS	400
LABASTIFETE	5 600
PETANQUE	280
PREVERT	520+140
STEP	256
Marché.Plein.Vent.	160
Médailles.De.Labastidette	240
MUSIC CIRCUS	0
P'TITES MAINS	320
ETRE ET BIEN NAITRE	0
<b>Total associationsLabastidette</b>	<b>13 132</b>
A.D.L.F.A. 31 GRELE	500
COLLEGE LHERM	400
PREVENTION ROUTIERE	50
BIBLIOTHEQUE MATERNELLE	350
MAISON MEDICALE	3 300
DECALOG	37
CRILJ	35
<b>Sous total autres associations</b>	<b>4 672</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 804</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** de verser aux associations le montant des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération sera transmise à la Trésorerie de Muret.

**20- 23Vote de la subvention au Centre Communal d'action Sociale (CCAS)**

M. Serge GORCE propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7 248 € au CCAS.dont le montant de 3248 € devra être réservé à des aides exceptionnelles dues à la pandémie et aux conséquences sociales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

- **VOTE** une subvention de 7 248 € au CCAS en 2020

Cette délibération sera transmise à la Trésorerie de Muret.

### 20-24 Reprise et affectation du résultat du budget principal

Le conseil municipal, après s'être fait présenté les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2019	154 320,91 €
Report	366 021,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé	520 342,21 €
<b>Section d'investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement cumulé	-186 652,10 €
Restes à réaliser dépenses	936 395,00 €
Restes à réaliser recettes	853 530,00 €
Solde des restes à réaliser	-82 865,00 €
Besoin de financement	- 269 517.10 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'affecter au budget principal 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

<b>Affectation en réserves 1068 investissement</b>	<b>269 517,10 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>250 825,11 €</b>

### 20-25 Reprise et affectation du résultat du budget annexe de la résidence d'Autan

Le conseil municipal, après s'être fait présenté les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2019	31 865,98 €
Report	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	31 865,98 €
<b>Section d'investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement	- 164 511.28 €
Solde des restes à réaliser	-12 800.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

- **DECIDE d'affecter au budget annexe 2020, le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :**

Besoin de financement	- 177 311.28 €
Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement 1068	31 865.98 €

#### 20-26 Adoption du budget primitif 2020 budget principal

L'adjoint au Maire en charge des finances rappelle que ce budget a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la réunion de préparation du budget.

Il présente les recettes et les dépenses de l'année 2020 en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Section de fonctionnement recettes	1 552 810.11 €
Section de fonctionnement dépenses	1 552 810.11€
Section d'investissement recettes	1 825 648.10 €
Section d'investissement dépenses	1 825 648.10€

#### 20-27 Adoption du budget primitif 2020 budget annexe de la résidence d'Autan

L'adjoint au Maire en charge des finances rappelle que ce budget a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la réunion de préparation du budget.

Il présente les recettes et les dépenses de l'année 2020 en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Section de fonctionnement recettes	47 000.00 €
Section de fonctionnement dépenses	47 000.00 €
Section d'investissement recettes	227 991.98€
Section d'investissement dépenses	227 991.98€

#### 20-28 Attribution subvention -Convention de partenariat jeunesse entre la commune de Labastidette- l'association Pré vert et la fédération des foyers ruraux 31-65

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat jeunesse entre la commune de Labastidette, l'association le Pré vert et la fédération des foyers ruraux a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

Il propose de renouveler cette convention jusqu'au 30 septembre 2020 et présente la convention visant à mettre en place un cadre précis et des actions à mener en direction des jeunes sur le territoire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte une politique sociale fondée sur une démarche laïque
- Promouvoir l'engagement parental et associatif, l'analyse critique, la citoyenneté et la solidarité
- Permettre de manière solidaire l'accueil des publics en situation de handicap
- Prendre en compte les spécificités du territoire, ses richesses et ses contraintes.

Au travers de l'engagement réciproque des 3 partenaires en terme d'animation, de financement, de mise à disposition de locaux, la commune de Labastidette s'engage notamment à :

- Financer le projet par une contribution de fonctionnement à hauteur de 11 250 € au profit de la Fédération des Foyers Ruraux
- Examiner les budgets et bilans de l'action
- Participer à l'évaluation
- Mettre à disposition les locaux et leur entretien
- Faire les démarches de demandes d'aides auprès de la CAF.

***Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité***

- **D'adopter les termes de la convention ci annexée et de verser la somme de 11 250 € au profit de la Fédération des Foyers Ruraux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment la convention tripartite.**

<b>20-29 Convention d'occupation sur le domaine privé communal entre la commune de Labastidette et la société FIBRE 31 pour l'implantation d'un sous répartiteur optique</b>
--

M. le Maire informe l'assemblée que le déploiement de la fibre optique est en cours de réalisation.

Pour ce faire, la société FIBRE 31 assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique.

FIBRE 31, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et des servitudes sur les propriétés privées.

FIBRE 31 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique THD sur le domaine privé de la commune de Labastidette.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Labastidette pour installer un sous répartiteur électronique (SRO) sur son domaine privé, pour une surface de 2m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée : N°906 section B

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

***Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité***

- **D'adopter les termes de la convention ci annexée avec la société FIBRE31.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment la convention tripartite.**

<b>20-30 Approbation des nouveaux statuts du Muretain Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
--

M. le Maire fait état de la délibération du 23 janvier 2020, n° 2020.018, de la communauté d'agglomération « le Muretain Agglo » votant la mise à jour des compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L5211-20 du CGT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

## *A l'unanimité*

- **APPROUVE** la délibération de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » du 23 janvier 2020, n° 2020.018 et les nouveaux statuts correspondants ;
- **HABILITE** le Maire à transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Muret et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **20-31 Avenant à la convention opérationnelle entre la commune de Labastidette, le Muretain Agglo et l'établissement public foncier Occitanie**

Le Maire rappelle que, par délibération n°19-93 en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de convention entre l'établissement public foncier Occitanie (EPFO), la commune de Labastidette et la communauté d'Agglomération du Muretain concernant l'ensemble foncier jouxtant la mairie sur une durée de 5 ans et prévoyant l'engagement à hauteur de 600 000 € comprenant l'acquisition des biens et les frais annexes.

Cette opération pourra ainsi comporter :

- des logements en réhabilitation et construction neuve dont des logements seniors à proximité directe des équipements et services (école, mairie, commerces);
- un ou plusieurs commerces de proximité et services en lien avec ceux déjà présents à proximité du site (pharmacie, services de santé, ...)
- des espaces publics en lien avec la requalification de la place de la mairie et de l'église.

Les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un prix qui dépasse le montant de la convention, et qui, du fait de l'état des biens mais aussi de la liste définitive des biens dont l'acquisition sera nécessaire pour la réalisation du projet, est justifié compte tenu du marché immobilier sur la commune. Cette modification de l'enveloppe budgétaire est sans incidence concernant le périmètre d'intervention de l'EPFO.

Ainsi un avenant à la convention est proposé. Il doit permettre la mise en œuvre de cette opération. Cet avenant prévoit d'augmenter le budget prévisionnel de la convention de 600 000 euros à 750 000 euros (700 000 € d'acquisitions et 50 000 € de frais).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le projet d'avenant à convention opérationnelle entre l'établissement public foncier d'occitanie, la commune de Labastidette et la communauté d'agglomération du Muretain sur le secteur « Mairie » pour un budget de 750 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents y afférents.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

### **20-32 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juillet 2019

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique principal à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable encadrant du service technique;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures.

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**20-33 Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour accroissement d'activité du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 au service technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Pour un accroissement temporaire d'activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement d'activité au service technique en espaces verts et propreté, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestion des espaces verts et propreté à temps complet.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial. Son traitement bénéficiera du régime indemnitaire institué par délibération n°18-02 du 11 janvier 2018.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1<sup>o</sup>

**DECIDE :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020.
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base relevant du grade des adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> échelon indice brut 351. Son traitement bénéficiera du régime indemnitaire institué par délibération n°18-02 du 11 janvier 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de recrutement.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**20-34 Création de 4 emplois non permanents à temps non complet (17h30) pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique**

## **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'entretien des écoles, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temp incomplet à raison de 17h30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité*

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 17h30 (heures hebdomadaires) pour la période du 6 juillet au 17 juillet 2020 et  
de créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 17h30 (heures hebdomadaires) pour la période du 20 juillet au 31 juillet 2020

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<b>20-35 Exonération de loyers dans le cadre de la crise du COVID 19</b>
--

Le Maire informe l'assemblée que les commerçants et professionnels libéraux, locataires de bâtiments communaux ont été contraints de cesser leurs activités durant l'urgence sanitaire.

Il propose de les exonérer de paiement de loyers suivant les fermetures imposées par la pandémie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité*

### **DECIDE :**

- D'exonérer le commerce « aux p'tits plaisirs » de 2 mois de loyer soit 1920 € HT
- D'exonérer le commerce « Pizza LOHA » d'1 mois de loyer soit 500 €
- D'exonérer le cabinet d'esthétique de 2 mois de loyer soit 831.78 €
- D'exonérer le cabinet d'orthophonie de 2 mois de loyer soit 1183.42 €
- D'exonérer le cabinet de pédicure de 2 mois de loyer soit 440.00 €
- D'exonérer le cabinet d'ostéopathie de 2 mois de loyer soit 440.00 €

- De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision qui sera transmise à Mme la Trésorière de Muret

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE A M. LE MAIRE** **Séance du 11 juin 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n° 14-31 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014, modifiée par délibération 16-09 du 27 février 2016, modifiée par délibérations 18-07 et 18-08 en date du 11 janvier 2018.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

### **Dépenses**

<b>Désignation</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant € TTC</b>
Pellets bois pour chaudière bois écoles	BOTTAREL	2 387.65 €
Logiciel comptabilité évolution	BERGER LEVRAULT	3 858.00 €
Lave- linge et sèche- linge pour les écoles	CENTRE LECLERC	748.00 €
Matériel informatique 2 postes fixes comptabilité et DGS	DATA VISTAPRO	1 781.28 €

### **Informations diverses**

Le Maire précise que les finances de la commune permettront à la nouvelle équipe de démarrer leurs nouveaux projets

Le Maire remercie les élus et le personnel communal pour cette dernière séance.

La séance est levée à 20h10

La secrétaire de séance : Marie France JOUSSE